

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-1250 /PR/MJSAC DU 14 NOVEMBRE 1988 portant nomination d'un régisseur de caisse d'avances.

n° 88-1250 /PR/MJSAC

Ministère

Ministère de la jeunesse des sports et des affaires culturelles

Date de publication

14 novembre 1988

Numéro JO

n° 22 du 30/11/1988

Date du numéro

30 novembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977 Vu l'ordonnance re 77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti : Vu l'arrêté n° 88-0694 / PR du 20 juin 1988 portant création du Core national d'Organisation des Rencontres culturelles nationales : Vu l'arrêté n° 88-1249 / PR / MJSA instituant une caisse d'avance au profit du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles pour les Rencontres culturelles nationales : Sur proposition du ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Monsieur Omar Aouled Miguil, chef de section administratif et personnel du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles, est nommé régisseur de la caisse d'avance instituée par arrêté n° 88-1249 / PR / MJSA.

Art. 2. — La présente décision, qui prendra effet, à compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

P. le président de la Reéuplique, P.0.,le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDI HARED.